



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M. DEPLANTE – M. NICOLLET – M. HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE - Mme PELLAS qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-04-17

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au sein du comité de pilotage du SYANE au titre de la compétence optionnelle « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid

Rapporteur : Monsieur Christian DULAC, Maire

Par délibération n°2023-09-05 en date du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE, et a désigné un membre en tant que représentant au sein du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage, formé d'élus et d'agents de la Commune et du Syane, est sollicité au moins une fois par an, pour avis, et avant chaque décision stratégique du Syane concernant l'exercice de la compétence.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un membre du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du SYANE.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1 membre à désigner Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC

- Yannick CLÉVY

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE un membre du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du SYANE au titre de la compétence optionnelle « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », conformément aux candidatures énoncées ci-dessus.

La Secrétaire de séance

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 12/04/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY

Maude GALMICHE

